

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 23 février 2026 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, formant quorum sous la présidence de la conseillère Émilie Tessier.

Sont aussi présents : le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

**26-02-094**

**OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

Le maire, monsieur Daniel Bourdon, et le maire suppléant, monsieur Yves Desjardins, étant absents, le conseil choisit un de ses membres pour présider.

La conseillère Émilie Tessier est proposée comme présidente de la séance et les membres du conseil acceptent.

La séance est ouverte par la présidente.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

**26-02-095**

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

D'approuver l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :

7.1 Entente de règlement de grief

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame Émilie Tessier déclare la première période de questions ouverte.

26-02-096

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2026**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 9 février 2026, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 9 février 2026.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-02-097

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 155-20 VISANT À REMODIFIER L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT 155 RELATIF À LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

Madame la conseillère Émilie Tessier donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 155-20 visant à remodifier l'article 7 du règlement 155 relatif à la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, afin de décréter les tarifs applicables rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le dépose.

La présidente de la séance présente le projet de règlement.

26-02-098

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 335-5 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

Monsieur le conseiller Nicolas Aubry donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 335-5 visant à modifier l'article 3 du règlement numéro 335 relatif à la circulation et au stationnement afin d'autoriser les constables spéciaux du palais de justice de Mont-Laurier à émettre des constats d'infraction pour les stationnements réservés à l'usage exclusif des personnes handicapées et le dépose.

La présidente de la séance présente le projet de règlement.

26-02-099

**SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT 2026 AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE DE MONT-LAURIER**

D'autoriser le maire, monsieur Daniel Bourdon et le directeur général, monsieur François Leduc, à signer l'Entente de partenariat 2026 à intervenir avec la Chambre de commerce de Mont-Laurier.

Ont voté en faveur :        Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-02-100

**SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION PAR LA VILLE À PIERRE CHAMARD - LOT 3 048 255**

D'autoriser la signature, devant notaire, d'un acte de cession par la Ville en faveur de Pierre Chamard, du lot 3 048 255 au cadastre officiel du Québec, ayant une superficie de 145,7 mètres carrés, et ce, aux termes d'un acte préparé par maître David Morin, notaire, pour être joint à cette résolution et en faire partie intégrante.

Les honoraires du notaire et les frais de publicité incluant une copie de l'acte pour la Ville sont à la charge de l'acquéreur.

Ont voté en faveur :        Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-02-101

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LUDOVIC LATREILLE POUR SA PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT CANADIEN DE VOLLEYBALL À CALGARY**

D'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de Ludovic Latreille, à titre de contribution financière pour sa participation au Championnat canadien de volleyball à Calgary.

Ont voté en faveur :        Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

**PARTICIPATION AU REGROUPEMENT D'ASSURANCES - UMQ**

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement en assurances »);

CONSIDÉRANT que la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

CONSIDÉRANT que l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que la Ville, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

CONSIDÉRANT que les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

CONSIDÉRANT que la Ville demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que les frais d'administration de l'UMQ pour l'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux est de 175 \$ et pour l'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité de 225 \$, toutes deux plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

CONSIDÉRANT que, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

EN CONSÉQUENCE, la Ville de Mont-Laurier se joint au Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031.

La Ville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement.

La Ville autorise la signature de tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

Ont voté en faveur :            Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-02-103

**NOMINATION DE LA CONSEILLÈRE ÉMILIE TESSIER AU POSTE DE MAIRESSE SUPPLÉANTE POUR LES MOIS DE MARS, AVRIL, MAI ET JUIN 2026**

De désigner la conseillère Émilie Tessier au poste de mairesse suppléante, pour les mois de mars, avril, mai et juin 2026.

La mairesse suppléante possède et exerce le pouvoir du maire lorsque celui-ci est absent de la Ville ou est empêché de remplir les devoirs de la charge.

La présente résolution sera adressée aux institutions financières pour leur information et dossier.

Ont voté en faveur :            Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-02-104

**MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 25-06-384 - AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME OASIS VOLET 1 PAR NATURE-ACTION QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la résolution 25-06-384 concernant l'Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au Programme OASIS Volet 1 par Nature-Action Québec;

CONSIDÉRANT que la mandataire déléguée par la Ville, madame Charlotte Farley-Legault, n'est plus à l'emploi de Nature-Action Québec;

EN CONSÉQUENCE, de modifier la résolution numéro 25-06-384 concernant l'Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au Programme OASIS Volet 1, afin de remplacer le nom de la chargée de projet « Charlotte Farley-Legault » par « Catherine Granger ».

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-02-105

**DEMANDE DE SUBVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Laurier a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli, AEG66842 - 79088 (15) - 20250417 - 008;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, que le conseil de la Ville de Mont-Laurier approuve les dépenses d'un montant de 218 296,94 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-02-106

**DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Laurier a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la 3<sup>e</sup> année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli, ZRU38444 - 79088 (15) - 20250417-008;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la 3<sup>e</sup> année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est allouée sur une période de 3 années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est répartie en 3 versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le 1<sup>er</sup> versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le 1<sup>er</sup> premier versement, pour le 2<sup>e</sup> versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les 2 premiers versements, pour le 3<sup>e</sup> versement;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués après le 3<sup>e</sup> anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, que le conseil de la Ville de Mont-Laurier approuve les dépenses d'un montant de 427 994,73 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-02-107

**AUTORISER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 88 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA CELLULE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE NUMÉRO 10 ET LES OUVRAGES CONNEXES**

D'autoriser le règlement d'emprunt numéro 88 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre relativement à la construction de la cellule d'enfouissement technique numéro 10 et les ouvrages connexes.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-02-108

**PAIEMENT DE LA QUOTE-PART ANNUELLE À RETRAITE QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT le remboursement du Régime de prestations supplémentaires à effectuer annuellement;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à payer à Retraite Québec la quote-part du financement des cotisations du régime de prestations supplémentaires des élus municipaux (RPS-RREM) pour l'année 2026 au montant de 3 131 \$.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-02-109

**CRÉATION DU PROJET R26-636 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE BUTS DE SOCCER POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 400 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt au fonds de roulement pour procéder à l'acquisition de buts de soccer pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt de 9 600 \$ au fonds de roulement, remboursable sur 5 ans, et d'y imputer une dépense nette allant jusqu'à 9 600 \$ pour l'acquisition de buts de soccer pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs.

D'autoriser un transfert bancaire de 9 600 \$ du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet R26-636 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-02-110

**APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JANVIER 2026**

D'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de janvier 2026, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

- chèques émis	359 297,38 \$
- ACCÉO-Transphère	976 163,82 \$

Activités de fonctionnement :

- chèques émis	106 929,12 \$
- paiements électroniques	823 886,11 \$
- ACCÉO-Transphère	1 709 616,74 \$

La liste est classée au dossier 207-000-265.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-02-111

**ENTENTE DE RÈGLEMENT DE GRIEF**

CONSIDÉRANT les discussions entourant l'entente entre le syndicat et l'employeur relativement à l'entente de règlement du grief numéro 2025-02;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature de l'entente de règlement à intervenir entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) visant l'entente de règlement du grief numéro 2025-02, dont copie est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-02-112

**SIGNATURE D'ENTENTES AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES RELATIVEMENT À LA GESTION DES ACTIVITÉS**

D'autoriser la signature des ententes à intervenir avec les associations suivantes relativement à la gestion des activités, lesquelles sont jointes à la présente résolution :

- Association du hockey mineur de Mont-Laurier / Ferme-Neuve pour la saison 2026-2027;
- Association de balle molle mineure de Mont-Laurier pour la saison 2026;
- Club de patinage artistique « Les ailes d'argent » pour la saison 2026-2027;
- Club de natation de Mont-Laurier pour la saison 2026-2027;
- Association de soccer de Mont-Laurier pour la saison 2026.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI-2026-02 - LOT 6 639 719 - ZONES COM-138 ET H-719**

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble situé sur le lot numéro 6 639 719 au cadastre officiel du Québec a été déposée en bonne et due forme par monsieur Antoine Richer, pour Les ateliers B&R Itée;

CONSIDÉRANT que le projet soumis vise la construction de mini-entrepôts, alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne le permet pas;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, daté du 22 octobre 2025, sous le numéro 11518 de ses minutes, illustrant 8 bâtiments avec une entrée sur la rue des Corbeaux (projetée);

CONSIDÉRANT que des arbres et des bandes tampons végétalisées sont illustrés au plan, à l'extérieur des allées de circulation;

CONSIDÉRANT que les bâtiments illustrés sont sensiblement tous de mêmes dimensions (moins de 300 mètres carrés) afin d'assurer une certaine homogénéité au projet;

CONSIDÉRANT les plans de construction soumis par monsieur Luc Giasson, ingénieur, datés du 21 octobre 2025, illustrant les dimensions des espaces d'entreposage, les toitures en bardeau d'asphalte noir mystique, les portes de garage noires et le revêtement extérieur fait de tôle de couleur gris foncé;

CONSIDÉRANT que le demandeur mentionne qu'il n'y aura pas d'employé sur place, aucune eau courante et que, par conséquent, il n'y aura pas d'installation septique;

CONSIDÉRANT que la seule entrée véhiculaire identifiée sur le plan sera sur la rue des Corbeaux;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme, la propriété étant située dans l'aire d'affectation « urbaine centrale » où le commerce extensif est autorisé;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que le présent projet a été précédé d'une assemblée publique de consultation le 23 février 2026, tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et qu'aucune demande n'y a été déposée;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser le projet d'usage particulier d'occupation d'immeuble par monsieur Antoine Richer, visant la construction de mini-entrepôts, aux conditions suivantes :

- Le site ne devra avoir aucune autre entrée véhiculaire que celle illustrée sur la rue des Corbeaux, celle-ci pourrait cependant être légèrement modifiée considérant que des bassins de rétention et de drainage sont nécessaires le long de la rue, le tout étant présentement en processus d'acceptation par la Ville;
- L'éclairage devra être orienté au sol et dans les limites du site;
- Si le demandeur désire ajouter une clôture sur le site, celle-ci devra obligatoirement être ornementale afin de respecter le caractère résidentiel du secteur.

Le tout, applicable à la propriété située sur le lot 6 639 719 au cadastre officiel du Québec, dans les zones COM-138 et H-719.

Ont voté en faveur :            Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-02-114

**P.I.I.A. - PROJET D’AFFICHAGE - 437, RUE MERCIER**

CONSIDÉRANT le projet d'affichage sur vitrine présenté par l'Entreprise SER (Steve Brisebois) relativement à la propriété située au 437, rue Mercier, sur le lot numéro 3 049 998 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT que l'affichage projeté est sobre, représente bien le commerce et s'harmonise avec l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'affichage projeté respecte les superficies applicables;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet d'affichage sur vitrine relativement à la propriété située au 437, rue Mercier, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur :            Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-02-115

**P.I.I.A. - PROJET D’AFFICHAGE - 404, RUE CHASLES**

CONSIDÉRANT le projet d'affichage présenté par le Centre de la Petite Enfance (CPE) Les Vers-à-choux relativement à la propriété située 404, rue Chasles, sur 3 050 021 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage consiste à installer une enseigne de 48 pouces par 48 pouces réalisée sur un panneau de type « alupanel » en remplacement de l'enseigne en bois;

CONSIDÉRANT que l'enseigne est sobre, représente bien le CPE et s'harmonise avec l'architecture du bâtiment, mais qu'un encadrement pourrait ajouter un fini plus approprié tout en ajoutant une volumétrie à l'enseigne;

CONSIDÉRANT que l'enseigne projetée respecte les superficies d'affichage applicables;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet d'affichage relativement à la propriété située 404, rue Chasles, avec la condition suivante :

- Ajouter un encadrement à l'enseigne en utilisant soit les mêmes teintes que le cadrage des fenêtres en façade, ou un encadrement de couleur noire.

ou

- Découper l'enseigne dans une forme circulaire.

Ont voté en faveur :            Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-02-116

**DEMANDE DE PROJET PARTICULIER D'OCCUPATION D'IMMEUBLE PRÉSENTÉE PAR GENEVIÈVE VALIQUETTE DANS LA ZONE CP-626**

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation de l'immeuble sis au 1414, boulevard Albiny-Paquette présentée par madame Geneviève Valiquette pour l'entreprise Automont – Chevrolet;

CONSIDÉRANT que le projet soumis vise à autoriser un stationnement de véhicules destinés à la vente en cour arrière, ainsi qu'à autoriser l'utilisation des bâtiments existants pour l'entreposage de pièces automobiles et de pneus pour une entreprise ayant son siège social sur un lot non contigu (Automont – Chevrolet), alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne l'autorise pas;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'une première demande de PPCMOI a été acceptée en juin 2025 (PPCMOI-2025-02), mais que cette demande comprenait la démolition complète du bâtiment principal, remplacé par un aménagement paysager et un stationnement en cour avant, ainsi qu'une rénovation du bâtiment en cour arrière pour l'entreposage de pneus et l'entreposage extérieur de véhicules;

CONSIDÉRANT que le nouveau projet de l'entreprise Automont Chevrolet vise à faire l'entreposage de son surplus de véhicules en cour arrière, l'entreposage de pièces dans le bâtiment en cour avant (bâtiment numéro 1) et l'entreposage de pneus dans le bâtiment en cour arrière (bâtiment numéro 2);

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura pas de bureau de vente ou d'opération commerciale accessible au public sur place;

CONSIDÉRANT que l'entreprise exerce ses activités principales sur le lot numéro 3 490 607 non contigu au lot numéro 3 745 246, lequel fait l'objet de la présente demande, contrevenant ainsi au règlement relatif au zonage puisque les usages accessoires doivent s'exercer sur le même lot que l'usage principal;

CONSIDÉRANT les plans soumis par monsieur Pierre-Luc Beauregard, architecte, daté du 22 janvier 2026, illustrant de légères modifications à la mansarde du bâtiment principal pour créer une forme de toit cubique, le maintien du muret latéral existant et de sa végétation et la modification des revêtements extérieurs des 2 bâtiments;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement relatif au zonage, il n'y a pas d'obligation d'asphalter les espaces de stationnement en cour arrière d'un bâtiment commercial existant, mais que la cour avant doit être asphaltée avec bordure de béton coulée;

CONSIDÉRANT que le traitement architectural du bâtiment principal a été revu, notamment sur sa volumétrie et ses matériaux, pour améliorer l'esthétique général du lieu;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire situé en cour arrière est harmonisé au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que selon le règlement relatifs aux PPCMOI, la demande est admissible, car elle déroge au règlement relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et est conforme au Schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation de l'immeuble présentée par madame Geneviève Valiquette pour l'entreprise Automont – Chevrolet visant à autoriser un stationnement de véhicules destinés à la vente en cour arrière, ainsi qu'à autoriser l'utilisation des bâtiments existants pour l'entreposage de pièces automobiles et de pneus pour une entreprise ayant son siège social sur un lot non contigu, aux conditions suivantes :

- Fournir un plan de drainage qui devra être accepté par les services techniques de la Ville;
- Obtenir un permis de voirie du ministère du Transport et de la Mobilité durable pour les travaux dans leur emprise;
- Le conifère présenté au plan devra avoir un minimum de 2 mètres de haut et le feuillu avoir un tronc d'un diamètre supérieur à 5 centimètres mesurés à 30 centimètres au-dessus du niveau du sol.

Le tout applicable à la propriété située au 1414, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot numéro 3 746 246 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-626.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-02-117

**OCTROI DE L'ANNÉE D'OPTION 1 DU CONTRAT VML-G-25-19 POUR LA FOURNITURE ET TRANSPORT DE MATÉRIAUX GRANULAIRES ET ABRASIFS POUR LA RÉSERVE AU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que le contrat de 1 an pour la fourniture et transport de matériaux granulaires et abrasifs pour la réserve au garage municipal octroyé à Carrière Falardeau inc. et V Meilleur & Frères inc. par la résolution numéro 25-06-446, devis VML-G-25-19, se terminera en juin 2026;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit 2 années d'option possibles, celles-ci devant être prises une année à la fois avec le consentement des parties;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de l'année d'option numéro 1 prévue au contrat et que les entrepreneurs Carrière Falardeau inc. et V Meilleur & Frères inc. ont aussi signifié leur volonté de poursuivre le mandat;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder à Carrière Falardeau inc. et V Meilleur & Frères inc. une prolongation du contrat pour la fourniture et transport de matériaux granulaires et abrasifs pour la réserve au garage municipal d'une année, soit jusqu'en juin 2027.

D'ajuster le cout du contrat en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de la province de Québec, tel que décrit à l'article 2.6 du devis.

L'entrepreneur devra respecter les exigences du devis dans le cours de son année d'option.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame Émilie Tessier déclare la deuxième période de questions ouverte.

26-02-118

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

\_\_\_\_\_  
Émilie Tessier, conseillère

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

\_\_\_\_\_  
Daniel Bourdon, maire